

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 septembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 13 septembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF

Monsieur ABDI GOULED Moustapha est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 juin 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- CONVENTION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2018-2019

Monsieur GALLEY expose que comme lors des quatre dernières années scolaires précédentes, des activités périscolaires vont être proposées aux enfants de l'école élémentaire entre 11h30 et 13h15 à partir du mois d'octobre et aux enfants de la maternelle au mois de juin :

- ✓ Tennis de table (FJEPS Neuville Tennis de Table),
- ✓ Théâtre (Association Sur le Feu, Pauline BLERON)
- ✓ Musique (EMIM)
- ✓ Judo (AJA)
- ✓ Jeux de société (Association la Toupie Volante et le Zéplindjeux)
- ✓ Handball (Club de handball du Haut Poitou)
- ✓ Basket (FJEPS Basket)
- ✓ Athlétisme (Entente Poitiers 86)
- ✓ Vince pong (Association stade Poitevin vince pong)
- ✓ Travaux d'aiguille (Paulette JASPART)
- ✓ Dessin (Maryse BOUTIN)
- ✓ Gymnastique au sol (Marion GRESTA)
- ✓ Activités d'expression corporelle (jeux, cerceaux, ballons) (Xavier MICHAUD)
- ✓ Tennis (Xavier MICHAUD)

Les activités se tiendront dans les mêmes lieux que précédemment à savoir la cour de l'école élémentaire, la salle des fêtes, son parc et son hall et la salle Plauzeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019. (Trame de convention annexée à la présente délibération)

Résumé des débats :

Monsieur GALLEY dit qu'il espère que l'association Avant Ton Tour pourra intervenir l'année prochaine sur l'activité jeux de société. Il précise que les TAP commencent le mardi 2 octobre et qu'un agent recruté pour la surveillance de la cour assure aussi la mission de coordination des activités périscolaires depuis la rentrée. Si tout se passe bien, la pérennisation de cette organisation sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

2- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PALLU

Vu l'exposé de Monsieur FERER,

Vu la convention de prestation de service pour le nettoyage des voies publiques (balayage) conclue le 27 février 2013 entre la commune d'Avanton et la commune de Vendevre du Poitou (actuellement commune déléguée de Saint-Martin-la-Pallu) ;

Considérant l'échéance de ladite convention fixée au 28 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide de renouveler la convention de prestation de services de balayage conclue avec la commune de Saint-Martin-la Pallu pour une durée de un an. A l'issue de cette période, la convention pourra faire l'objet d'une nouvelle reconduction expresse par période d'un an.
- ✓ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de service conclue avec la commune de Saint-Martin-la Pallu

3- ACCEPTATION DON COMITÉ DES FÊTES

Vu l'exposé de Madame GUERRERO CORDEBOEUF,

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2016-49 portant délégations du Conseil municipal au Maire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions ou de charges ;

L'association du Comité Des Fêtes désire faire un don de 258,80 € à la commune pour aider au financement du projet du Conseil Des Jeunes de voyage à l'Assemblée Nationale prévu le 26 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le don de 258,80 € par le Comité Des Fêtes pour le financement du projet du Conseil Des Jeunes de voyage à l'Assemblée Nationale.

Résumé des débats :

Madame GUERRERO CORDEBOEUF précise que cet argent est le produit de la vente de gâteaux réalisée par les membres du Conseil Des Jeunes lors des festivités d'Asso en musique.

4- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAMAIS SANS LIVRES »

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 39,59 € à l'association Jamais Sans Livres pour le financement de l'acquisition d'une douchette de scan acquise dans le cadre de l'informatisation de la gestion de prêt des livres.

5- SUBVENTION USEP

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

L'association USEP qui organise des rencontres sportives pour les enfants de l'école sollicite une subvention de 100 € pour l'année scolaire 2018-2019. Cela correspond à une participation de 1 € par enfant sur les cotisations USEP (79 €) et 20 € pour le financement d'un goûter lors d'une rencontre USEP qui se déroulera à Avanton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association USEP.

6- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-07-11-157 du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire prenant acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 31 juillet 2018 transmettant le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé : « *Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 susvisé : « *[...] Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.* » ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et le rapport annuel sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2017, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2017 dudit EPCI.

- Autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne.

- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que le rapport est consultable en mairie. Il retrace toutes les compétences de la CCHP (finances, développement économique aménagement numérique commerce, bâtiments, communication, enfance jeunesse périscolaire, développement durable eau énergie climat, ressources humaines mutualisation, solidarité santé, culture, sport, tourisme, voirie mobilité réseau routier espaces verts, aménagement de l'espace urbanisme habitat, gestion des déchets, petite enfance). Monsieur BERTHELOT demande par qui a été commandé ce rapport. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation légale, que ce rapport d'activité, qui est le premier au vu de la création de la CCHP en 2017, sortira tous les ans.

Monsieur GALLEY dit que l'on y retrouve tout ce qui a été vu en commission et que c'est intéressant pour être au courant des domaines que l'on ne suit pas.

7- RÉTROCESSION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DE LA RUE DES MÛRIERS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'exposé de Monsieur FERER,

Vu la convention du 5 mars 2012 relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement «le clos du château» formalisant les conditions de transfert de la rue des Mûriers dont l'assise est située sur la parcelle cadastrée AL327.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété qui sera passé en la forme administrative et désigne le premier adjoint pour la signature de l'acte conformément à l'article L1311-13 du CGCT,
- ✓ Décide le classement de cette voie dans le domaine public communal pour un linéaire de 381 mètres.

8- ADHÉSION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'association « Voie rapide 147-149 » est née le 25 janvier 2018 de la fusion de l'association « Liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » et de l'association « Avenir 147-149 ». Elle se donne pour but d'agir auprès des pouvoirs publics : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux, les intercommunalités et les communes en mobilisant toutes les énergies concernées, afin d'obtenir l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées. Cette association considère que seul un aménagement à deux fois deux voies est en mesure de répondre aux enjeux de désenclavement (accès aux bassins d'emploi, aux services), de développement des territoires et de mobilité du quotidien. Dans cette période de préparation de la loi d'Orientation des Mobilités, l'association a déjà entrepris un certain nombre d'actions pour faire entendre la voix des élus, des professionnels, des usagers et des riverains et sollicite la commune à s'engager à y adhérer.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'association Voie Rapide 147-149, la cotisation minimale pour une commune s'élève à 10 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- l'adhésion de la commune à l'association Voie rapide 147-149
- le versement d'une adhésion de 10 €.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que le bureau municipal a souhaité proposer cette adhésion et y donne un avis favorable. Madame FERER demande si la commune avait déjà été sollicitée par cette association. Madame le Maire répond que l'on recevait des comptes rendus de réunions et qu'il s'agit là d'une solidarité de la commune par rapport au projet. Madame FERER dit que les citoyens d'Avanton sont concernés en tant qu'utilisateurs de ces voies.

9- PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE TERRAIN DE LA RUE DU MANOIR : DÉNOMINATION DU LOTISSEMENT, CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET

9-1 Dénomination du lotissement :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer le lotissement qui sera situé sur la parcelle de la rue du Manoir cadastrée AD 139 : le Clos du Manoir

9-2 Création d'un budget annexe :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à la délibération N°2018-24 concernant le projet d'aménagement de la rue du Manoir, il est nécessaire de créer un budget annexe afin de gérer la viabilisation et la commercialisation du lotissement.

Le budget annexe ne concernera que la partie lots à bâtir et voirie de desserte. Le lot destiné

à la construction de la maison socio culturelle sera géré au sein du budget principal.
 Cette décision ne concerne que la création du budget annexe, le budget en lui-même sera voté lors d'une séance ultérieure, une fois que le projet sera plus avancé (recrutement d'un bureau de maîtrise d'œuvre pour travailler sur l'avant-projet et le coût estimatif).

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la création du budget annexe relatif au lotissement de la rue du Manoir qui sera et sera dénommé « budget annexe le Clos du Manoir ».
- d'opter pour le régime de la TVA concernant les dépenses et les recettes de ce budget annexe.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à ce budget annexe à compter du vote du budget qui interviendra ultérieurement.

9-3 Décision modificative N°3 :

Afin de prévoir :

- ✓ les crédits relatifs au recrutement d'un bureau d'études pour le projet d'aménagement du terrain de la rue du Manoir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
2312 (21) – 152 : Terrain du Manoir	9 300 €	1641 (16) : Emprunts en euros	9 300 €
Total	9 300 €	Total	9 300 €
<hr/>			
Total dépenses	9 300 €	Total recettes	9 300 €

Résumé des débats :

Monsieur BOZIER informe que le comité vie économique sera réuni pour affiner des tarifs de vente de terrains dès que le maître d'œuvre sera choisi et aura travaillé sur le projet.

10- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°D22/2018 : Décision portant modification de la régie d'avances

Permettant l'acquisition de timbres en ligne (fin de location de la machine à affranchir, passage à l'affranchissement par timbres autocollants)

N°D23/2018 : Décision relative à la délivrance d'une concession cinquantenaire (cimetière de quiet)

N°D24/2018 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la commune à la ligue de l'enseignement

N°D25 et 28/2018 : Décision relative à la location d'un logement à Madame TOUZALIN

Logement 1D situé 38 rue des mûriers à compter du 15 septembre 2018, loyer 600 €

N°D26/2018 : Décision relative à une demande de subvention (FEDER)

Projet de voie douce

N°D27/2018 : Décision relative à la location d'un local professionnel (2 cellules) à la SCM BERTHONNEAU – DE LESTAPIS

Situé 46 rue des mûriers à compter du 24 septembre 2018, loyer 1300 € mensuels avec gratuité jusqu'au 31/03/2019 et facturation à demi-tarif (650 €) du 1/4/19 au 30/9/19 (conformément à la délibération N°2017-68 du 19 décembre 2017)

Résumé des débats :

Monsieur BOZIER informe que les médecins seront en place le 24 septembre mais qu'ils ne savent pas si le téléphone sera mis en service ou non. Madame BARBOT demande si le numéro de téléphone des médecins sera visible sur le site internet. Madame le Maire répond que oui l'information du numéro de téléphone sera mise sur tous les supports de communication de la commune (site internet, page facebook, panneau d'informations...)

Concernant le projet de voie douce, Madame FERER demande si l'on attend le retour des subventions pour commencer. Madame le Maire et Monsieur BOZIER lui répondent que oui. Monsieur BOZIER ajoute qu'il a commencé le travail avec les agriculteurs. Monsieur BERTHELOT demande si l'on n'a rien à y gagner avec le plan vélo. Monsieur BOZIER lui répond qu'à priori non, le plan prend en compte plutôt le déplacement des personnes mais pas l'aménagement des voies.

11- QUESTIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : mardi 16 octobre, mardi 20 novembre, mardi 18 décembre à 20h00.

- Madame le Maire fait un point sur les heures vagabondes : 17 220,63 € de dépenses 7 700 € de recettes, un budget de 10 000 € de dépenses avait été prévu au budget, ce qui donne un reliquat positif de 482,22 € par rapport au montant prévu de dépenses. Il avait été prévu que les bénéficiaires serviraient à l'achat de matériel commun aux associations et à l'organisation d'un repas pour tous les bénévoles. Le repas des bénévoles aura lieu le vendredi 28/09 à 19h à la salle des fêtes. 110 bénévoles seront présents. Madame le Maire remercie Christèle et Marine THEBAULT pour avoir été les photographes des trois jours et pour le montage photos et vidéos réalisé qui sera diffusé pendant la soirée. Madame THEBAULT précise qu'il y avait 4200 photos et vidéos et que le montage va durer environ 45 minutes. Madame le Maire remercie tous les bénévoles et élus présents sur ces 4 jours, cela a permis aux habitants de se connaître, c'était un beau moment de partage. L'organisation de cet événement a demandé beaucoup d'investissement, beaucoup de temps. Les aspects logistiques ont été très importants, notamment du fait des exigences de sécurité demandées par la Préfecture. Monsieur BOZIER ajoute que le remerciement à tous les bénévoles sera fait le 28, mais il souhaite remercier particulièrement Florian BARBOT qui a été d'un soutien particulier sur tous les aspects électriques en amont et pendant la manifestation ainsi que sur les aspects comptables et restauration pour le Comité des Fêtes.

- Agenda des manifestations :

- ✓ Samedi 22 septembre : 3 heures d'endurance pédestre au gymnase, organisé par CORA
- ✓ Samedi 29 septembre : opération nettoisons la nature par le Conseil Des Jeunes de 9h à 12h, RDV devant la mairie.
- ✓ Samedis 29 septembre et 13 octobre : soirées jeux Juste Avant Ton Tour à la salle Plauzeau à 20h
- ✓ Samedi 6 et dimanche 7 octobre : passage sur la commune du 6ème rallye historique du Poitou
- ✓ Dimanche 14 octobre : Bourse vide ta chambre au gymnase de 8h30 à 13h00 organisé par l'association les P'tits pitres
- ✓ Samedi 20 octobre : Bourse aux vêtements à la salle des fêtes de 9h à 16h, organisé par le club de handball du Haut Poitou

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune participe à une opération de communication proposée par la Nouvelle République, pour une participation communale de 1 € par foyer, le journal sera distribué gratuitement à tous les foyers les jeudi 27/09 et vendredi 28/09, jours où des pages spéciales sur la commune seront publiées.

- Madame SERRANO présente une information sur la réforme de la gestion des listes électorales et la création d'une commission de contrôle des élections :

Trois lois publiées au Journal officiel du 2 août 2016 modernisent les règles d'établissement des listes électorales en assouplissant le calendrier d'inscription et en améliorant la procédure d'examen et de contrôle des mouvements opérés sur ces listes. L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1^{er} janvier 2019

Afin de permettre à tout électeur de s'inscrire jusqu'à 30 jours avant l'élection, la révision annuelle des listes électorales est supprimée. Un répertoire électoral unique, tenu par l'Institut

national de la statistique et des études économiques (Insee), est créé. Il sera alimenté par les décisions d'inscription et de radiation des maires sous le contrôle d'une commission communale. Les listes électorales par commune seront extraites de ce répertoire national unique.

Une commission de contrôle devra être créée par le Préfet. Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. La commission se réunit une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques.

Dans les Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, **la commission est composée de cinq conseillers municipaux** dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont ceux de la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de ces commissions devront être nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019. A cet effet, les maires doivent transmettre à la Préfète la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ces commissions. Il est fortement recommandé d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

Le point d'aujourd'hui est une première information afin que chacun puisse envisager s'il souhaite participer à cette commission. La constitution de la liste sera réalisée lors du prochain Conseil municipal. Les candidats peuvent se faire connaître à la mairie avant la prochaine séance.

Débat : - Madame BARBOT demande quand la route de Richelieu sera ré ouverte suite aux travaux. Madame le Maire lui répond que l'enrobé sera réalisé jeudi et vendredi et que la route devrait être ré ouverte vendredi après-midi. Madame le Maire ajoute que les chicanes fixes de la rue du Château seront enlevées et précise que les travaux de la rue du Château commenceront lorsque la route de Poitiers sera ré ouverte à la circulation. Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette période de travaux engendre des comportements irresponsables et agressifs. Les gendarmes ont dû être appelés x fois, même eux se font agresser verbalement. Les riverains des rues sur lesquelles passe la déviation se plaignent car ils ne peuvent pas sortir de chez eux en sécurité tellement ça roule vite. Les rues d'Anjou et des Grissois ont été règlementées en zone 30 le temps des travaux. Chaque citoyen doit être responsable de sa conduite, on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque automobiliste. Monsieur GALLEY ajoute qu'il a par exemple été appelé sur le numéro d'astreinte une fois car des automobilistes prenaient le chemin piétonnier du manoir. Madame FERER demande comment se passe la mission de l'ASVP ? Madame le Maire répond qu'il n'a en charge que des problématiques de stationnement mais qu'il doit faire face à des personnes agressives et irrespectueuses. Madame le Maire invite chaque élu à sensibiliser et responsabiliser les gens dans leurs quartiers. Monsieur GALLEY ajoute que lorsque les élus interviennent pour des incivilités, tels que des feux de déchets de jardin ou des bruit de tonte, neuf fois sur dix les réactions sont similaires, on sent que l'on est des pénibles qui embêtent les gens alors qu'il ne s'agit que de faire respecter la loi. Madame le Maire ajoute que cela est du savoir vivre ensemble. Madame PETIT dit que les gens prennent le sens interdit de la rue des Bois.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'assainissement devraient durer jusqu'à fin octobre mi-novembre, cela a pris un peu de retard car les résultats des tests de compactage n'étaient pas bons. Elle ajoute qu'il y a eu un incident le vendredi 14/09, une canalisation de gaz a été percée, les pompiers et gendarmes ont mis en place un périmètre de sécurité qui a été levé juste avant la sortie des écoles. Certains riverains ont été évacués.

Monsieur FERER précise qu'à l'issue des travaux d'assainissement, SRD enfouira les réseaux sur un tronçon de la route de Poitiers, le chantier ne sera pas en route barrée mais en circulation alternée sauf pour les traversées de routes.

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le bureau partagé de la maison de santé sera occupé par une sophrologue le vendredi et le samedi matin à compter du 12 octobre. Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'ostéopathe part au 30 septembre.

Monsieur BERTHELOT dit que les containers collectifs installés côté rue du château à l'occasion des travaux d'assainissement n'ont pas été ramassés et que les poubelles débordent. Madame BARBOT dit qu'il y a eu un souci de ramassage des poubelles de tri, ils n'étaient pas passés partout et ne sont pas repassés, ce qui a occasionné un entassement d'un mois de poubelles de tri avant le ramassage.

Madame VACOSSIN précise que dans sa rue, le ramassage avait été oublié et qu'elle a pu leur faire signe et qu'ils sont revenus.

Monsieur ABDI GOULED informe le Conseil municipal :

- que Monsieur le Député Jacques SAVATIER viendra à la mairie le lundi 1^{er} octobre à 17h à la rencontre des élus et de 19h à 20h à la rencontre des citoyens.
- que les cours d'informatique reprennent le 24/09 à 17h30 à la mairie.

Monsieur BERTHELOT demande où en est le projet des vestiaires du stade. Madame le Maire lui répond que la levée des réserves est prévue le lendemain.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une bannette « documents élus » est à disposition des conseillers dans la petite salle de réunion.

Séance levée à 21h10

Prochain conseil municipal : 16 octobre 2018

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
RENOULT Chantal	SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle
VACOSSIN Barbara		